

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué par M. MIGUET Frédéric, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme VERNIAU Evelyne, conseillère la plus âgée.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, DESGOUTTES Johann, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absents excusés : MANISSIER Maxime

Pouvoir : MANISSIER Maxime donne pouvoir à MIGUET Frédéric

Secrétaire de séance : Mme TISSERAND CHALANDE Nathalie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

1 <u>Election du Maire</u>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Evelyne VERNIAU, conseillère municipale la plus âgée, a procédé à l'appel nominal de membres du conseil et a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme Verniau a ensuite demandé qui était candidat pour être Maire, seul Monsieur Frédéric MIGUET s'est manifesté.

Mme Verniau a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été désignés : Maud MATRAY et FOILLARD Etienne

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Mr Frédéric MIGUET

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ELIT Monsieur Frédéric MIGUET, maire de la commune de FLEURIE ;

INSTALLE Monsieur Frédéric MIGUET en qualité de maire de la commune de FLEURIE ;

AUTORISE Monsieur Frédéric MIGUET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 <u>Détermination du nombre d'adjoint(e)s</u>

Sous la présidence de M MIGUET Frédéric élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à déterminer le nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

POINTS DIVERS :

Informations sur les commissions

Deux types de commissions existent et sont composées exclusivement d'élus :

- Permanentes : sujet vastes tels que finances, urbanisme, sécurité publique, affaires culturelles...
- Temporaires consacrées à un seul objet

Elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal. Elles sont présidées de droit par le Maire, elles élaborent les rapports communiqués à l'ensemble du conseil municipal, qui est le seul habilité à prendre les décisions finales

Les comités consultatifs comprennent des personnes qui ne sont pas forcément des élus.

Monsieur Miguet informe sur les possibilités de Commissions et invite les conseillers à réfléchir et se positionner sur les projets qui les intéressent.

3 Election des adjoint(e)s au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Seule une liste d'adjoint s'est portée candidate, en tête de liste : Nathalie TISSERAND CHALANDE

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des deux assesseurs mentionnés à l'élection du maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Nathalie TISSERAND CHALANDE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ELIT la liste de Nathalie TISSERAND CHALANDE ;

INSTALLE

- Madame Nathalie TISSERAND CHALANDE en qualité de 1ère adjointe ;
- Monsieur Jean Paul DUCHARNE en qualité de 2e adjoint ;
- Madame Evelyne VERNIAU en qualité de 3e adjointe ;
- Monsieur Patrice MAITRE en qualité de 4e adjoint ;

L'installation du conseil étant faite, Monsieur Miguet lit la charte de l'élu local

Charte de l'élu local

Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

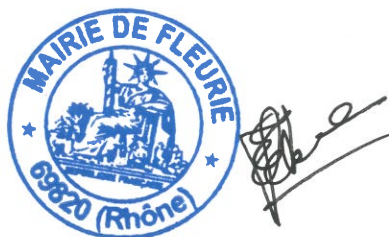
Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Finances : préparation du budget	
Sociale : repas/colis des anciens ; dossier aides sociales	
Ecole : conseil d'école ; projets ; relation avec les instituteurs, asso parents d'élèves	
Centre de loisirs :	
Randonnée :	
Fleurissement :	
Voirie :	
Bâtiment (chalet+patinoire) / location salles	
Sport relation avec les asso	
Urbanisme	
Déchets / points propres / compostage	
Événementiel (marchés nocturne, Noël, illumination)	
Cimetière	
Marché hebdomadaire /règlement/commerce	
Sécurité : caméra, référent gendarmerie	
COMMISSIONS OBLIGATOIRES	
Commission Commande publique (CAO Commission d'Appel d'offre et CDSP commission Délégation de service public)	Maire + 6 membres du conseil (3 titulaires +3 suppléants)
CCID Commission Communale des Impôts directs	Maire ou adjoint + 6 titulaires et 6 suppléants
CCIE Commission Contrôle des Listes Electorales	Sont exclus maire et adjoints

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 31/03/26 à 19h**

La séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance



Le Maire

